

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1259 1er décembre 1949

n° 1259 1er

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

1 décembre 1949

Numéro JO

n° 12 du 31/12/1949

Date du numéro

31 décembre 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1SS4: Vu l'arrêté n° 1154 du 16 octobre 1947 relatif a la rémunération des travailleurs autochtones de la Côte française des Somalis: Vu la décision n° 0721 du 4 septembre 1943 engageant Abdilahi Ali en qualité de boy à l'Hôtel du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le salaire mensuel de Abdilahi Ali, boy à l'Hôtel du Gouvernement, est porté à quatre-mille quatre cents, francs (4.400 fr.) pour compter du 1er novembre 1949.

Art. 2

— Ce salaire est exclusif de toute indemnité à l'exception, le cas échéant, des indemnités pour charges de famille.

Art. 3

— La présente décision sera enregistrée, publiée et communiuuee partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,R. CHAMBOREDON.